

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	05
Absents :	03
Votants :	26



Date de convocation :
23 novembre 2018

Date d'affichage :
03 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CHARBONNIER, DESOR, DIOGO, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MAYSTRE, MERCIER, MEPSLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. ENJALBERT à M. RUYTOOR,
Mme ESTEVE à Mme SERWIN,
Mme GOMEZ à Mme AJAS,
Mme RENAULT à Mme RAMETTI,
M. RICHARD à M. MESPLES.

Absents : M. CORDONNIER,
M. FONTAN,
M. MBINA IVEGA.

Secrétaire : Mme Brigitte MERCIER.



Election du secrétaire de séance : Madame Brigitte MERCIER.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

1. Décision n° 2018-41 : Contrat de maintenance – Logiciel MICROBIB
2. Décision n° 2018-42 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un stand de tir
3. Décision n° 2018-43 : Spectacle au centre culturel Hermès
4. Décision n° 2018-44 : Animation à la médiathèque
5. Décision n° 2018-45 : Contrôle technique du système de chauffage de la salle Ariane
6. Décision n° 2018-46 : Droit de préemption (DIA)

DELIBERATIONS

1. Modifications des marchés publics de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire André Audoin
2. Autorisation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de signature de la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne
3. Recrutement d'un agent contractuel de la filière administrative pour accroissement temporaire d'activités
4. Recrutement d'un agent contractuel de la filière technique pour accroissement temporaire d'activités
5. Recrutement d'un agent contractuel de la filière technique pour accroissement temporaire d'activités

6. Admission en non-valeur
7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget
8. Indemnité de conseil allouée au trésorier principal de Muret – Année 2018
9. Indemnité de conseil allouée au trésorier principal de Muret – Année 2018
10. Indemnité de conseil allouée au trésorier principal de Muret – Année 2018
11. Adhésion de la commune d'Eaunes aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table »

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2018-41

CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL MICROBIB

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance et à l'hébergement du catalogue en ligne de la médiathèque,

D E C I D E

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne de la médiathèque avec la société MICROBIB sise ZA du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT et identifiée sous le n° de SIRET 384 721 031 00043, pour un montant HT de **302,00 €**.

Article 2 : Le contrat porte sur la maintenance complète et l'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB sous CMS JOOLA installé à la médiathèque municipale, pour une période de **12 mois** débutant le **18/11/2018**.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2018, article 6156.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-42

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAND DE TIR

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'armement des agents de la Police Municipale de la commune depuis 2017,

Vu la proposition de convention émanant de la ville de Blagnac, relative à la mise à disposition d'un stand de tir (stand de tir des 15 sols),

D E C I D E

- Article 1 :** Il sera signé une convention de mise à disposition d'un stand de tir avec la commune de BLAGNAC, représentée par Mme Françoise FOLI, adjointe au Maire déléguée au Sport et à la Commande Publique.
- Article 2 :** La convention porte sur une l'utilisation, par les agents de la Police Municipale d'Eaunes, du stand de tir des 15 sols, situé chemin du Tiers-Etat, 31 700 BLAGNAC.
- Article 3 :** La demi-journée d'utilisation du stand de tir sera facturée 50,80 € à la commune d'EAUNES.
- Article 4 :** Cette dépense est prévue au Budget 2018, article 6184.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-43 SPECTACLE AU CENTRE CULTUREL HERMES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la compagnie de théâtre « Entresort théâtre » relative à la représentation d'un spectacle,

D E C I D E

- Article 1 :** La compagnie de théâtre « Entresort théâtre », établie Gare aux artistes – 31 850 MONTRABÉ et identifiée sous le n° SIRET 389 282 955 00027, réalisera un spectacle, pour un montant net de **1 700,00 €**
- Article 2 :** Ce spectacle (« Matériau 14 ») aura lieu **au centre culturel Hermès le samedi 24 novembre à 21h00.**
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2018, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-44
ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société de production « Kanari Films » relative à la projection d'un film documentaire,

D E C I D E

Article 1 : La commune d'EAUNES paiera à la société de production « Kanari Films », établie 5, chemin du Jouly – 74 940 ANNECY-LE-VIEUX et identifiée sous le n° SIRET 392 344 594 00016, un montant net de **165,00 €**, correspondant à la cession des droits sur un film documentaire.

Article 2 : Ce film documentaire (« Là où poussent les coquelicots ») sera projeté **à la médiathèque (salle RAVIER) le vendredi 16 novembre à 20h00.**

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2018, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-45
CONTROLE TECHNIQUE DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE ARIANE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le changement du système de chauffage de la salle Ariane,

Vu le passage de la Commission de Sécurité du 05/10/2018 et la demande émanant du SDIS de faire procéder à un contrôle technique du nouveau système de chauffage de la salle Ariane,

D E C I D E

- Article 1 :** La société DEKRA Industrial, dont le siège social se situe PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mill – CS 70 308 – 87 008 LIMOGES Cedex 1 et le n° de SIRET est le 433 250 834 00010, effectuera le contrôle technique du système de chauffage de la salle Ariane, pour un montant de **990,00 € HT**.
- Article 2 :** Cette dépense est prévue au Budget 2018, article 6156.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-46

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2005-101 en date du 19 Décembre 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme et bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,*

***Considérant** que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.*

- Article 1 :** Les biens soumis au droit de préemption depuis le 05 Septembre 2018 sont les suivants :

DIA 31165 18 00103	505, route de Muret
DIA 31165 18 00102	985, route de Villate
DIA 31165 18 00101	17, impasse Clémence ISAURE
DIA 31165 18 00100	10, impasse Robert Schuman
DIA 31165 18 00099	550, Bis route de Labarthe
DIA 31165 18 00098	185, chemin du pont vieux
DIA 31165 18 00097	590, route de Labarthe
DIA 31165 18 00096	2370, chemin de Beaumont
DIA 31165 18 00095	02, Impasse des Cormiers Lotissement LE CLOS DE SERENO - LOT 09
DIA 31165 18 00094	06, rue Pablo Picasso Lotissement LES CHAMPS DE BARROT - LOT 11
DIA 31165 18 00093	580, chemin de la Bâtisse
DIA 31165 18 00092	18, impasse Robert Schuman Lotissement LE CLOS DU PASTEL - LOT 03
DIA 31165 18 00091	2405, chemin de Beaumont
DIA 31165 18 00090	50, chemin des chevreuils

- Article 2 :** M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1-90

MODIFICATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux découpé en 15 lots a été signé en octobre 2017 pour la construction, sur la commune, du groupe scolaire André Audoin. Cette signature de marché a été approuvée par le Conseil Municipal via la délibération n° 2017-23-72 en date du 12 octobre 2017, pour un montant initial de 3 280 051,29 € HT.

M. le Maire rappelle également que ce montant initial a été porté, par avenants successifs approuvés par le Conseil Municipal (délibérations n° 2017-20-97 en date du 29 novembre 2017, n° 2018-6-46 en date du 15 mai 2018, n° 2018-6-80 en date du 08 octobre 2018, n° 2018-3-89 en date du 05 novembre 2018 et décision n° 2018-37), à 3 319 667,69 € HT.

M. le Maire explique qu'en cette fin de chantier, les modifications de marchés suivantes sont nécessaires :

- l'installation de racks dans l'abri vélo déjà prévu, pour un montant de **680,00 € HT** (lot 7, Serrurerie, entreprise CGEM),
- le remplacement de 22 robinets manuels à manette par des mitigeurs optoélectroniques au niveau des auges en maternelle (plus-value de 5 390,00 € HT) et le remplacement de 15 robinets optoélectroniques par des mitigeurs manuels au niveau des sanitaires adultes (moins-value de 2 301,30 € HT), soit une plus-value totale de **3 706,44 € HT** (lot 11, Chauffage Climatisation, entreprise G Clim),
- l'installation de cornières aluminium au niveau du sillon végétal, pour une meilleure finition du sol souple, pour un montant de **1 115,50 € HT** (lot 13, Sol souple, SARL REY- Sol Confort),
- des travaux supplémentaires de peinture et toile de verre suite au retrait du Décochoc, pour un montant de **2 612,57 € HT** (lot 14, Peinture, entreprise Société Languedocienne de Peinture),
- l'installation de parois de douches dans les sanitaires en maternelle et d'une cabine à l'infirmerie, de dossierets de lavabos-auges, de deux points d'eau à l'extérieur, de 3 attentes pour alimenter les centrales de nettoyage des locaux d'entretien, et la modification de la ventilation des sanitaires en maternelle, pour un montant total de **6 892,20 € HT** (lot 11, Chauffage Sanitaires Climatisation, entreprise G Clim).

Par ailleurs, deux transferts de prestations entre entreprises imposent la rédaction de 3 modifications de marché (deux en moins-value et une en plus-value) :

- l'habillage des menuiseries en tôle thermolaquée de l'entreprise Dumortier (lot 6, Menuiseries extérieures, moins-value de **- 3 825,00 € HT**) à l'entreprise Couffignal (lot 5, Charpente bois, plus-value de **+ 3 825,00 € HT**),
- le retrait du poste « points d'eau extérieurs » à l'entreprise Colas (lot 1, VRD, moins-value de **- 2 543,21 € HT**) transféré à GClim (inclus dans la modification de marché se montant à 6 892,20 € HT).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les modifications de marchés susmentionnées (pour un total de **+ 12 463,50 € HT**).

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-2-91

AUTORISATION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **choisit** pour ce faire, le dispositif « ACTES » commercialisé par la société « Berger Levraut »,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention, telle que jointe à la présente délibération, avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-3-92

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, à temps complet, soit 35 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions susmentionnées
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-4-93

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, à temps complet, soit 35 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions susmentionnées
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-5-94

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 4 décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus, à temps complet, soit 35 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions susmentionnées
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-6-95

ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire propose l'admission en non-valeur du titre émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2009 : Titre n° 115 pour un montant de 7 626,36 € (DAL MASO Vanessa).
Pour ce titre, le comptable invoque une créance éteinte.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'admission en non-valeur du titre susmentionné. Il précise que le montant total de cette admission en non-valeur, soit 7 626,36 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-7-96

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

- 1- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- 2- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- 3- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
.../...*
- 4- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre en vertu du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante

Considérant que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'en mars 2019,

Considérant que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses,

Il est proposé qu'en 2019, les autorisations de dépenses d'investissements soient les suivantes :

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Ouverture 2019
20	Immobilisations incorporelles	62 600,00 €	15 650,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 027 838,80 €	256 959,70 €
23	Immobilisations en cours	4 638 158,48 €	1 159 539,62 €

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-8-97

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL DE MURET – ANNEE 2018

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 3 de ce même arrêté précise que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ».

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le décompte de l'indemnité de conseil présenté par le Trésorier Principal pour l'année 2018 s'élève à 59,74 € bruts (prorata du 01/01/2018 au 31/01/2018).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** au Trésorier Principal, une indemnité de conseil s'élevant à 59,74 € bruts,
- **fixe** le taux de ladite indemnité à 100 %.

Décision validée par 17 voix pour, 4 voix contre (M. MESPLES, Mme POLTÉ, Mme WATTEAU et M. RICHARD par procuration) et 5 abstentions (Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, M. LAUJIN, M. RUYTOOR et M. ENJALBERT par procuration).

DELIBERATION N° 2018-9-98

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL DE MURET – ANNEE 2018

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 3 de ce même arrêté précise que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ».

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le décompte de l'indemnité de conseil présenté par le Trésorier Principal pour l'année 2018 s'élève à 59,74 € bruts (prorata du 01/02/2018 au 28/02/2018).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** au Trésorier Principal, une indemnité de conseil s'élevant à 59,74 € bruts,
- **fixe** le taux de ladite indemnité à 100 %.

Décision validée par 17 voix pour, 4 voix contre (M. MESPLES, Mme POLTÉ, Mme WATTEAU et M. RICHARD par procuration) et 5 abstentions (Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, M. LAUJIN, M. RUYTOOR et M. ENJALBERT par procuration).

DELIBERATION N° 2018-10-99

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL DE MURET – ANNEE 2018

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 3 de ce même arrêté précise que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ».

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le décompte de l'indemnité de conseil présenté par le Trésorier Principal pour l'année 2018 s'élève à 597,41 € bruts (prorata du 01/03/2018 au 31/12/2018).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** au Trésorier Principal, une indemnité de conseil s'élevant à 597,41 € bruts,
- **fixe** le taux de ladite indemnité à 100 %.

Décision validée par 17 voix pour, 4 voix contre (M. MESPLES, Mme POLTÉ, Mme WATEAU et M. RICHARD par procuration) et 5 abstentions (Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, M. LAUJIN, M. RUYTOOR et M. ENJALBERT par procuration).

DELIBERATION N° 2018-11-100

ADHESION DE LA COMMUNE D'EAUNES AUX SERVICES COMMUNS « ENTRETIEN MENAGER », « ATSEM » ET « SERVICE A TABLE »

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation.

Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments exercée par Le Muretain Agglo étant une activité de fait, une mise en conformité juridique est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 portant restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du

service des ATSEM » sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 restituant la compétence « restauration » aux communes membres ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16/10/2018 ;

Considérant que Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguant à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune d'approuver l'adhésion à ces services communs ;

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'adhésion de la commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec Le Muretain Agglo telles que jointes à la présente délibération,
- **décide** de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune aux coûts de fonctionnement du service commun.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15